

**PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 8 juin 2015, À 18H30, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

Étaient présents :      Jean Poirier                      Maire  
                                 Réjean Leclerc,                  Conseiller  
                                 Lise Julien,                      Conseillère  
                                 Gino Gagnon,                    Conseiller

Étaient aussi présents : Paulin Leclerc, Directeur général  
                                 Joanne Villeneuve, Greffière  
                                 Laurie Mimeault, Urbaniste

Personne présente :    0

**AVIS PUBLIC**

Après une discussion informelle de quelques minutes, Monsieur le maire Jean Poirier, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 07-2012; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 22 mai 2015 et publié dans le journal municipal Les Bruits d'ici du 23 mai 2015.

**PRÉAMBULE**

Monsieur le maire explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement 08A-2015, à savoir les modifications suivantes afin :

- de spécifier pour les zones Cc-2 et Ic-4 de nouveaux usages permis;
- de préciser les normes quant à la forme des constructions autorisées selon les usages;
- de préciser les normes quant aux recouvrements extérieurs autorisés selon les usages.

**PÉRIODE DE QUESTION**

Une période de question a été tenue.

La transmission d'une demande visant la pose d'une enseigne commerciale, interpelle les membres du conseil à réfléchir sur les normes et dispositions applicables aux enseignes commerciales installées en complément à un établissement commercial, de services localisé dans les zones commerciales. De nouvelles normes applicables aux enseignes fixées au bâtiment seront ajoutées au présent projet de règlement.

Cette disposition découle du paragraphe 14 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et n'est pas susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.

**PROCHAINES ÉTAPES**

À la prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter un second projet de règlement et enclencher les procédures telles que prévues à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lesdites procédures consistent à :

- Publier un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum ;

- Au plus tard le 8<sup>e</sup> jour, la municipalité reçoit les avis des personnes intéressées demandant l'approbation d'une disposition du règlement par les personnes habiles à voter ;
- Si aucune demande valide n'est reçue, on procède à l'adoption du règlement ayant fait l'objet du second projet ;
- Si une demande valide est reçue, on adopte un règlement distinct pour chaque disposition du second projet ayant fait l'objet d'une demande ;
- Le conseil peut décider de retirer la disposition en litige ;
- Si une demande est reçue, un avis public aux personnes habiles à voter annonçant la période d'enregistrement sera publié ;
- Un registre doit être tenu dans les 45 jours suivant l'adoption du projet de règlement ;
- Si la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire, il doit être tenu dans les 120 jours de l'adoption du règlement distinct.

### **DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES À UNE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM PAR ZONE**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **TYPES DE DEMANDES POSSIBLES**

- Une demande relative à une disposition adoptée en application d'un pouvoir permettant de régler par zone, peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et visé à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

### **MODE DE CALCUL POUR QU'UNE DEMANDE SOIT VALIDE**

Note 1 : CALCUL = MAJORITÉ limitée à 12 si elles sont 21 personnes et plus dans la zone qui fait la demande.

Note 2 : Le dépôt de la demande de référendum doit être déposé à la municipalité dans les huit (8) jours de l'avis public.

Note 3 : La zone touchée par la modification est incluse avec la ou les zones d'où proviennent une ou des demandes de référendum valides.

L'assemblée est levée à 18h50.

**Donné à Saint-Basile, ce 8 juin 2015.**

---

Joanne Villeneuve  
Greffière

**Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 8 juin 2015**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 8 juin 2015, À 19H00, AU 20, RUE  
SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc            Gino Gagnon  
Lise Julien                Yves Walsh, arrivé à 19h30

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Paulin Leclerc, directeur général  
Joanne Villeneuve, greffière  
Éric De Carufel, coordonnateur des loisirs  
Laurie Mimeault, urbaniste

**ABSENTS :** Denys Leclerc, Claude Lefebvre

**154-06-2015**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**155-06-2015**

**PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2015**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE  
ADOPTION**

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 mai 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2694 à 2708 comportant les résolutions #124-05-2015 à #150-05-2015 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 26 mai 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2709 à 2710 comportant les résolutions #151-05-2015 à # 153-05-2015 inclusivement.

**Que** le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**Adopté.**

**156-06-2015**

**UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS  
D'EMPRUNTS FERMÉS (N/D : 201-132 )**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile avait prévu l'utilisation d'une partie du solde de règlement d'emprunt fermé pour un montant de 44 871 \$ lors de l'adoption de son budget 2015 par la résolution 307-12-2014;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 356 602 \$ sur le règlement 04-2010, règlement concernant le développement Gauthier/Leclerc;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 10 075 \$ sur le règlement 01-2009, règlement concernant la bibliothèque;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 11 370 \$ sur le règlement 13-2013, règlement concernant la construction d'un 20 logements;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'utilisation des montants suivants :

- 34 796 \$ pour le développement Gauthier/Leclerc
- 10 075 \$ pour la Bibliothèque

**Que** ces montants servent à diminuer le service de dette desdits règlements par le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts de 2015. Ce qui a pour effet de diminuer la taxation nécessaire pour atteindre le montant de remboursement prévu au service de dette de 2015.

**Adopté.**

**157-06-2015**

**DÉPÔT DU BILAN DE LA COUR MUNICIPALE 2014 (N/D : 105-150)**

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a autorisé le paiement de sa quote-part au montant de 4 834,80 \$ selon la résolution 096-04-2015.

**Attendu que** le bilan annuel 2014 de la cour municipale n'était pas encore disponible;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal accepte le bilan 2014 de la cour municipale;

**Que** la greffière dépose le rapport de la cour municipale de Saint-Raymond pour l'année 2014.

**Adopté.**

**158-06-2015**

**DEMANDE À LA COUR MUNICIPALE (N/D : 105-150)**

**Considérant** les différents dossiers que la Ville traite en collaboration avec la cour municipale de Saint-Raymond;

**Considérant que** certains cas de 2014 et 2015, pour des dossiers relatifs à des règlements municipaux, ont engendrés des périodes d'attente considérable lors de la présentation devant la cour;

**Considérant que** ce temps d'attente des personnes désignées pour représenter la Ville est entièrement aux frais de cette dernière et des contribuables;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal demande à la cour municipale de prioriser la présentation des dossiers municipaux devant la cour municipale et de poursuivre avec les cas d'infractions au code de sécurité routière.

**Adopté.**

**159-06-2015**

**DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014 (N/D : 201-120)**

**Attendu qu'**une reddition de comptes doit être faite à une séance du conseil avant le 30 juin 2015 pour les indicateurs de gestion 2014;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt par la trésorière du document intitulé "Indicateurs de gestion 2014".

**Attendu que** ce conseil veut le publiciser comme annexe au discours du Maire dans le journal " Les Bruits d'ici " de novembre 2015.

**Attendu que** le dépôt électronique au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sera fait cette semaine.

**Attendu que** ce conseil autorise la trésorière, Madame Joanne Villeneuve à effectuer ce dépôt électronique.

**Adopté.**

**ARRIVÉE DE MONSIEUR YVES WALSH À 19H30**

À ce stade-ci de l'assemblée, Monsieur Yves Walsh prend son siège de conseiller à 19h30.

160-06-2015

**APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 513936 à 514028 inclusivement, totalisant un montant de 54 462,26 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 6300 à 6393 inclusivement, totalisant un montant de 1 001 281,09 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 2544 à 2577 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 48 109,90 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 160-06-2015 au montant de 1 103 853,25 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

161-06-2015

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU  
CENTRE NATURE (N/D : 114-508)**

**Attendu que** ce conseil a mandaté le département de la trésorerie de la Ville pour monter les états financiers du Centre nature ;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du rapport financier du Centre nature de Saint-Basile Inc., pour la période finissant le 30 avril 2015 et en autorise la production de copies.

**Adopté.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**162-06-2015**

**AUTORISATION À DES ACTIVITÉS DE RELATIONS  
PUBLIQUES DE LA VILLE (N/D : 102-102)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile juge important de déléguer un représentant à l'activité de financement suivante ou de remettre un don:

- Tournoi de golf du Maire de Donnacona ;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Gino Gagnon pour assister à l'événement et en défraie le coût d'inscription, à savoir:

- Tournoi du Maire de Donnacona au coût de 140 \$

**Adopté.**

**163-06-2015**

**DEMANDE D'UTILISATION DU CENTRE ERNEST-J.-PAPILLON  
ET DEMANDE DE PASSAGE (N/D : 102-102)**

**Attendu que** le 24 juin 2015 aura lieu le Défi Vélo Apogee;

**Attendu que** le Défi prévoit 2 parcours cyclistes (50km et 103km);

**Attendu que** seulement le parcours de 103km passera sur notre territoire et empruntera certaines artères de la Ville de Saint-Basile, soient la route Delage, le boulevard du Centenaire, l'avenue D'Auteuil, le rang Saint-Georges et le rang Saint-Jacques;

**Attendu que** les organisateurs désirent installer un centre de ravitaillement extérieur au Centre Ernest-J.-Papillon, pour lequel il demande l'autorisation d'installer une tente de 10 x 10, sans ancrage. Aussi, ils désirent avoir accès au Centre Ernest-J.-Papillon pour l'utilisation des toilettes, de poubelles et de bacs de recyclage;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du parcours de 103km du Défi Vélo Apogee.

**Que** le conseil municipal autorise l'utilisation du Centre Ernest-J.-Papillon pour les besoins tels que demandés.

**Que** ce conseil municipal exige aux comités organisateurs un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie).

**Adopté.**

164-06-2015

**DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (N/D : 114-240)**

**Considérant que** le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

**Considérant que** ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

**Considérant qu'**un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

**Considérant** les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre des puits gaziers ou pétroliers;

**Considérant** l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

**Considérant que** lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élu-E-s municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

**Considérant qu'**il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

**Adopté.**



165-06-2015

**APPEL À LA MOBILISATION EN APPUI À LA  
DÉCLARATION DES RÉGIONS (N/D : 114-240)**

**Considérant que** le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

**Considérant que** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

**Considérant que** nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

**Considérant que** 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

**Considérant que** quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

**Considérant que** l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

**Considérant que** les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

**Considérant qu'il** est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile appui la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

**Que** la Ville de Saint-Basile demande à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

**Adopté.**

**166-06-2015**  
**Province de Québec**  
**Ville de Saint-Basile**  
**MRC de Port neuf**

**AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

---

Je, soussigné, Monsieur Réjean Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, que lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Réjean Leclerc, conseiller

**167-06-2015**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**Projet de règlement numéro 08B-2015**

---

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

---

**Considérant que** le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant qu'il** est souhaitable d'autoriser de nouvelles catégories d'usages dans les groupes d'usages industriels et commerciaux dans certaines zones, de préciser certaines normes d'architecture et d'apparence extérieure des constructions selon les usages autorisés;

**Considérant que** l'assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption de ce deuxième projet de règlement et en ajout des normes prévues au premier projet de règlement, des normes et dispositions applicables aux enseignes commerciales sont précisées au deuxième projet;

**Considérant que** le présent projet de règlement vise, plus précisément, à :

- de spécifier pour les zones Cc-2 et Ic-4 de nouveaux usages permis;
- de préciser les normes quant à la forme des constructions autorisées selon les usages;
- de préciser les normes quant aux recouvrements extérieurs autorisés selon les usages;
- de préciser les dispositions applicables aux enseignes commerciales fixées au bâtiment.

**Sur la proposition** de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 08B-2015 soit et est adopté.

**Qu'**un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire sur les dispositions du règlement applicables seulement.

**Adopté.**

**168-06-2015**

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC PHASE II  
CORRECTIFS RECHARGEMENT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES -  
PROJET #1301 (N/D : 602-130)**

**Attendu qu'**il y a lieu d'apporter des correctifs immédiat dans les rues Savard, Pagé, Genest;

**Attendu qu'**une scarification et un rechargement de matériaux granulaires, jusqu'au niveau final de la fondation supérieure prévue aux plans et devis, sont prévus dans la semaine du 8 juin 2015;

**En conséquence, il est proposé par** Monsieur Yves Walsh, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Pagé Construction, division Sintra Inc. à procéder aux travaux. La Ville paiera pour la quantité réelle mise en place selon les prix obtenus par écrit le 29 mai 2015.

**Que** le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt 04-2011.

**Adopté.**

**169-06-2015**

**PROJET DE CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU  
PAIEMENT NUMÉRO 1 - PROJET #1407 (N/D : 403-1470)**

**Attendu que** les travaux de construction de jeux d'eau ont débuté et qu'une première facture a été reçue des Équipements récréatifs Jambette Inc.;

**Attendu que** le montant à payer selon la facture #22191 datée du 3 juin 2015 est de l'ordre de 81 515 \$, taxes en sus;

**Attendu que** l'avancement des travaux concernés par cette facture représente environ 50% de cette facture;

**En conséquence, il est proposé par** Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un paiement à Équipements récréatifs Jambette Inc. de l'ordre de 40 757,50 \$, plus taxes.

**Que** le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt 01-2015.

**Adopté.**

170-06-2015

**CENTRE NATURE - DEMANDE DE  
BUDGET POUR LA FÊTE NATIONALE**

**Attendu que** le Centre nature est en charge d'organiser la fête nationale de la Saint-Jean Baptiste à Saint-Basile;

**Attendu que** le Centre nature fait les démarches nécessaires pour obtenir une subvention pour l'organisation de cette fête;

**Attendu que** le Centre nature établira un budget détaillant les coûts de cette fête et remettra une copie de ce budget détaillé à la Ville de Saint-Basile;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de payer une partie des coûts reliés à la fête de la Saint-Jean Baptiste.

**Que** les frais remboursés par la Ville de Saint-Basile seront le moindre des coûts suivants : soit 50% du budget détaillé ou un montant de 3 000 \$.

**Que** les frais remboursés seront payés à même le poste numéro 02 70191 970.

**Adopté.**

171-06-2015

**PROJET AU PROGRAMME DU PACTE RURAL 2015-2016  
DE LA MRC (N/D : 114-240)**

**Attendu que** ce conseil a reçu un (1) projet d'un (1) organisme en vertu du programme du pacte rural de la MRC de Portneuf, pour l'année 2015-2016;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile priorise le projet admissible de l'organisme suivant :

Loisirs de Saint-Basile	10 000 \$
-------------------------	-----------

**Attendu que** le montant maximal pour l'acquisition du mobilier de parc est de 10 000 \$.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine la signature de la demande du pacte rural pour le projet des Loisirs de la Ville de Saint-Basile par le directeur général, Monsieur Paulin Leclerc, comme signataire autorisé.

**Adopté.**

172-06-2015

**SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES  
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (N/D : 501-103)**

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement des deux (2) versements pour les services de la Sûreté du Québec, comme suit :

- 30 juin 2015 : 97 725 \$
- 31 octobre 2015 : 97 725 \$

**Que**, pour financer le coût de cette dépense, ce conseil impute le poste budgétaire numéro 02 21000 441.

**Adopté.**

173-06-2015

**PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL  
VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE  
RÉSEAU ROUTIER LOCAL (N/D : 208-140)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

**Adopté.**

174-06-2015

**NOMINATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX (N/D : 101-120)**

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile fait une mise à jour des fonctions du personnel en nommant les officiers municipaux ci-après énumérés aux postes respectifs suivants, à savoir :

Monsieur Paulin Leclerc	Directeur général
	Responsable de la gestion des projets
	Coordonnateur des mesures d'urgences

Madame Joanne Villeneuve	Secrétaire-Trésorière Responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels Responsable du réseau informatique
Madame Laurie Mimeault	Urbaniste Inspectrice en bâtiment et en environnement Responsable des communications Adjointe à la gestion de projet Assistante-greffière
Madame Ginette Marcotte	Réceptionniste Préposée aux loisirs
Madame Brigitte Godin	Assistante-trésorière
Monsieur Yves Savard	Directeur des travaux publics Responsable des travaux publics Responsable adjoint de l'aqueduc et de l'égout Inspecteur municipal adjoint Inspecteur en environnement adjoint Conciliateur-arbitre adjoint désigné pour le règlement des mécontentes
Monsieur Olivier Trottier	Coordonnateur aux infrastructures et Hygiène du milieu Responsable de l'aqueduc et de l'égout Responsable adjoint des travaux publics Inspecteur municipal Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes
Monsieur Éric De Carufel	Coordonnateur des loisirs et de la culture Directeur du Centre Nature
Monsieur Cédric Plamondon	Directeur du service incendie

**Attendu que** les exigences légales des dites fonctions sont précisées à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. c-19) et ses lois connexes.

**Adopté.**

**175-06-2015**

**INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE  
DES MUNICIPALITÉS 2015 (N/D : 112-130)**

**Attendu que** trois chambres sont réservées pour ledit congrès les 24, 25 et 26 septembre 2015;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile inscrive Monsieur le Maire Jean Poirier, Monsieur le conseiller Claude Lefebvre et Madame la conseillère Lise Julien ou substitut audit congrès pour un coût estimé de 2 000 \$.

**Attendu que** les autres frais connexes reliés audit congrès seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**Attendu que** les activités des conjoints seront soustrait au compte de dépenses de chacun des élus inscrits.

**Adopté.**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**176-06-2015**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h45.

**Adopté.**

---

Jean Poirier, maire

---

Joanne Villeneuve, greffière